

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE CONDÉ-EN-NORMANDIE.

RÈGLEMENT

Le présent règlement, rédigé par un groupe de travail composé d'élus, d'enseignants et d'agents administratifs, régit le fonctionnement des cantines scolaires de la Commune de Condé-en-Normandie.

La cantine scolaire est un service facultatif et non obligatoire ; son seul but est d'offrir un service de restauration scolaire de qualité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Pour cela, les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être respectées.

I – Dispositions générales –

Article 1^{er} : Le Personnel -

Les agents travaillant dans les cantines que ce soit pour la surveillance, la distribution, la préparation des repas, et l'entretien des locaux font partie du personnel de Condé-en-Normandie.

Article 2 : Les locaux –

Condé-en-Normandie met à la disposition du personnel chargé de la surveillance tous les locaux nécessaires à l'encadrement des enfants, placés pendant la période du repas sous la responsabilité de Condé-en-Normandie.

Article 3 : Les menus –

Ils sont établis dans le respect des règles d'hygiène et de diététique recommandées pour le public enfant.

Ils seront affichés dans chaque établissement.

Pour des raisons évidentes de confection et de coût, **aucun menu spécial ne sera distribué.**

Article 4 : Les médicaments –

Aucune distribution de médicaments ne peut être effectuée par le personnel de cuisine ou de surveillance pendant le temps du repas ou de l'interclasse de midi.

II – Les modalités d'inscription et de règlement –

Chaque famille doit remplir une demande d'inscription afin que son enfant puisse bénéficier du service de restauration scolaire.

La facturation est établie mensuellement.

Le règlement s'effectue soit :

- Par chèque à l'ordre du Service scolaire de Condé-en-Normandie

- Par prélèvement (dans ce cas remplir et retourner le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire)
- En espèces à la Mairie – Service scolaire

En cas d'absence les repas seront facturés selon les cas suivants :

- **Pour toutes absences non signalées, les repas seront facturés**
- **1 seul repas sera facturé si l'absence est signifiée par écrit dès le 1^{er} jour par mail ou courrier (préciser la durée de l'absence)**
- **Pas de facturation des repas si l'absence est programmée et signifiée par écrit au minimum 1 semaine à l'avance.**

En tout état de cause, le non-paiement du service, après relance adressée par le Maire ou son représentant, entraînera des poursuites à l'égard du débiteur et l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine, et ce indépendamment des poursuites engagées.

Les tarifs des repas sont fixés par la Commune de Condé-en-Normandie; ils sont révisés chaque année.

Tarif 2018/2019 : 3.45 € et 3.25 € pour les familles non imposables sur présentation d'une copie de l'avis de non-imposition.

III –La discipline –

Article 1^{er} : Relations avec le personnel –

De bonnes relations doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. A cet effet des sessions de formation sont prévues pour accompagner les agents dans leur tâche. Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées (cf. article 3- III).

Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Article 2 : Locaux, matériel et nourriture –

Les élèves doivent respecter la nourriture qui leur est servie et prendre soin du mobilier et des installations.

Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations volontaires commises par leur(s) enfant(s).

Article 3 : Les sanctions –

En cas de méfaits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- *Un comportement indiscipliné constant ou répété,*
- *Une attitude agressive ou déplacée envers les autres élèves,*

- *Un manque de respect caractérisé au personnel de service,*
- *Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,*

l'élève sera *alors* passible de sanctions (détail joint en annexe) notifiées par écrit au responsable légal de l'enfant par le Maire de Condé-en-Normandie ou son représentant :

**Le Maire,
Valérie DESQUESNE**